



Numéro 62 – 29 juin 2017

CAPL N° 2 du 29/06/2017

EXAMEN DE DEMANDES DE RECOURS EN REVISION DE NOTATION

COMPTE-RENDU de MANDAT des ELUS CGT

Représentants de l'administration:

M. MORICEAU, M JOUVE, M RAYMON et Mme GIGUET

Représentants des personnels :

CGT Finances Publiques : Mme FRIAA (T), Mme MORBIDUCCI (T) M. HINDERSCHID (expert)

Solidaires Finances Publiques : Mme VIEYRES (T), M. LAROUSSINIE (T).

FO : Mme CUSSAC (T) Mme BOURGADE (expert)

Cette CAPL est convoquée en formation plénière et restreinte élargie, cela implique 3 votes distincts : un pour l'approbation du règlement intérieur, un pour le recours des Contrôleurs principaux et un pour le recours des Contrôleurs 2e classe.

Mme JBIRANE et Mme FRIAA pour la CGT Finances publiques assurent respectivement les fonctions de secrétariat et de secrétariat adjoint.(pour la formation plénière).

Mme JBIRANE et M. LAROUSSINIE pour SOLIDAIRES assurent respectivement les fonctions de secrétariat et de secrétariat adjoint.(pour le recours des Contrôleurs principaux).

Mme JBIRANE et Mme CUSSAC pour FO assurent respectivement les fonctions de secrétariat et de secrétariat adjoint.(pour le recours des Contrôleurs 2° classe).

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAPL, Mme FRIAA lit la **déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques (cf. ci-après).**

M. MORICEAU répond à l'unique déclaration liminaire. Il s'étonne de l'opposition de la CGT à ce nouveau système d'évaluation qui supprime l'évaluation chiffrée que la CGT combattait. Il reconnaît qu'il faudra être extrêmement vigilant sur la manière de rédiger et le vocabulaire employé lors des évaluations futures.

M.HINDERSCHID (CGT) rétorque que ce système n'est pas meilleur que l'ancien au simple fait d'être nouveau. Il rappelle les revendications de la CGT en matière d'avancement et de promotion interne.

1/ Approbation des procès verbaux des CAPL du 12/07/2016 et 08/11/2016 (mouvement local et liste d'aptitude de C en B) :

Les P.V. sont approuvés à l'unanimité sous réserve de modifications.

Pour celui du 12 juillet la CGT signale l'oubli d'une affectation et demande qu'elle soit rajoutée.

Pour celui du 08 novembre, FO demande la modification du titre de l'annexe 1 : liste d'aptitude de B en A capl 1 par liste d'aptitude de C en B capl 2.

2) Adoption du règlement intérieur de la CAPL n°2

M. JOUVE présente les principales modifications apportées au règlement intérieur de la CAPL.

Dorénavant, les suppléants ne seront plus convoqués mais seulement informés de la tenue de la CAPL : de fait, leurs frais de déplacements ne seront plus remboursés. Le temps de préparation et de compte-rendu est réduit à une demi-journée sans pouvoir excéder deux jours compte-tenu de la durée prévisible de la réunion.

Les élus CGT dénoncent le fait que ce changement intervient en cours de mandat et qu'il s'inscrit dans un recul plus global des droits dont disposent les agents en matière de règles de gestion : mutations, notations, etc.

M MORICEAU indique que cette mesure s'impose à l'ensemble des CAP pour se conformer à la réglementation. Partout où elle a été présentée elle a fait l'objet d'un rejet unanime des OS. Lui-même reconnaît que cette mesure peut nuire à la formation des suppléants.

Il ajoute que ces mesures ne s'appliqueront au niveau national qu'après les élections professionnelles de décembre 2018.

Le Président soumet au vote de la Commission :

Parité administrative : 5 Pour

Parité syndicale : 5 contre (CGT, Solidaires, FO)

3/ approbation du procès verbal de la CAPL n°2 du 01 juillet 2016 : (recours en révision des contrôleurs) :

Sans observation, concernant les révisions de note des contrôleurs de 2ème classe et des contrôleurs principaux le procès est approuvé à unanimité.

4/ Examen d'une demande de recours en révision de notation au titre de la gestion 2016 – Contrôleur principal.

Il s'agit d'un recours portant sur les appréciations littérales dans le paragraphe des résultats.

Le requérant ayant sollicité la CGT Finances publiques pour la défense de son appel, les élus CGT ont assuré la défense du dossier. Au vu des éléments contenus dans le dossier, nous considérons :

– qu'il y a discordance entre les résultats professionnels obtenus, et les appréciations générales.

Les élus CGT Finances Publiques demandent dès lors la modification des appréciations littérales.

Après débat, M. MORICEAU propose le maintien des appréciations littérales du paragraphe « résultat ».

VOTE :

Sur le maintien des appréciations littérales :

POUR : Administration (2 voix),

CONTRE : 2 (CGT 1 voix, Solidaires 1 voix)

(ne pouvaient voter que les élus ayant le grade de contrôleur principal)

5/ Examen d'une demande de recours en révision de notation au titre de la gestion 2016 de deux dossiers de Contrôleurs 2ème classe

1^{er} dossier :

Le recours portait sur la modification de la rubrique littérale et la révision du tableau synoptique. Après la présentation et la défense du dossier par les élus Solidaires, la Direction propose le maintien des annotations initiales, ainsi que le maintien du tableau synoptique.

VOTE

Sur le maintien de la rubrique littérale et la révision du tableau synoptique

POUR : Administration (3 voix),

CONTRE : 3 (CGT 1 voix, Solidaires 1 voix, FO 1 voix)

(ne pouvaient voter que les élus ayant le grade de contrôleur 1^{er} et 2ème classe)

2eme dossier :

Il s'agissait d'un recours portant sur le compte rendu des fonctions exercées, sur le tableau synoptique et les appréciations littérales.

Le requérant ayant sollicité la CGT Finances publiques pour la défense de son appel, les élus CGT ont assuré la défense du dossier. Au vu des éléments contenus dans le dossier, nous considérons :

– qu'il y a discordance entre les compte rendu d'entretien et les appréciations générales.

Les élus CGT FINANCES PUBLIQUES demandent dès lors la disparition des commentaires négatifs qui, à l'examen du dossier, semblent relever plus du règlement de compte que de l'appréciation des compétences réelles de l'agent.

Après débat, M. MORICEAU propose le maintien du dossier en l'état.

VOTE :

POUR :

Administration (3 voix),

CONTRE : 3 (CGT 1 voix ; Solidaires 1 voix ; FO 1 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les élus CGT Finances Publiques :
Isabelle MORBIDUCCI- Sylvie FRIAA- Daniel HINDERSCHID



**CAPL de recours en notation des contrôleurs
du 29/06/2017**

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques du Cantal

La CGT est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents, à condition que celle-ci s'opère dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

C'est tout le contraire qui est prôné aujourd'hui, dans le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) non signé par la CGT et le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

PPCR conduit à utiliser la reconnaissance de la « valeur professionnelle » pour revoir complètement la logique de l'avancement (d'échelon, de grade et de corps) et l'attribution du régime indemnitaire, en faisant la part belle à l'individualisation des carrières et des rémunérations cassant ainsi les collectifs de travail.

La CGT conteste et combat toutes ces dérives et les modalités de l'évaluation.

C'est l'instauration d'un cadencement unique d'avancement d'échelon avec la suppression des réductions/majorations d'ancienneté :

- Dès 2017 (gestion 2016) pour les personnels de catégorie B ;
- En 2018 (gestion 2017) pour toutes les catégories.

Le tableau synoptique et les appréciations littérales deviennent les critères essentiels pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent et pour exclure les agents de la sélection ! Ce système de mise en concurrence des agents est pernicieux et dangereux !

C'est plus que jamais l'arbitraire qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle .

LA CGT Finances Publiques condamne toutes ces dérives et les modalités de l'évaluation « aux plus méritants » ce qui signifie « *à la tête du client* ».